

Séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2009

Nombre de membres - en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Date de convocation: 16.03.2009
Date d'affichage: 16.03.2009

Etaient présents: P.RICHOMME, P.COLLARD, C.LARGE, D.BARBIER, A.MASSARD, V.FOUCHART, F.GIANONCELLI, C.PONGNOT, F.GALIMAND et F.LEJEUNE-BOEVER

Etait excusé : J.LEJEUNE représenté par P.RICHOMME

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2009-13 : Vote du compte administratif 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Francine GALIMAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Philippe RICHOMME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 222.524,27 €
Recettes : 271.319,10 €

Section d'investissement :

Dépenses : 55.320,68 €
Recettes : 101.261,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte d'administratif 2008.

Délibération n°2009-14 : Vote du compte de gestion 2008

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2008.

Délibération n°2009-15 : Affectation du résultat 2008

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et le l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Après avoir approuvé, le 31 Mars 2009, le compte administratif 2008, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **225.777,53 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 20.810,93

- un solde de restes à réaliser de - **7.821,00**

entraînant un besoin de financement s'élevant à **28.631,93 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009 ;

Considérant que le budget 2008 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **95.385 €**

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat suivant :

* **section d'investissement (compte 1068)** **28.632 €**

* **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette)** **197.146 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2008 au budget primitif 2009.

Délibération n°2009-16 : Vote du Budget Primitif 2009

Le budget primitif 2009, présenté par Monsieur Philippe RICHOMME, est voté à l'unanimité et équilibré en recettes et en dépenses :

⇒ Fonctionnement : **444.040€**

⇒ Investissement : **170.353 €**

Délibération 2009-17 : Vote des taux des 3 taxes des contributions directes 2009

⇒ Habitation 21,32%

⇒ Foncier bâti 25,12 %

⇒ Foncier non bâti 29,16 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2009

Questions diverses

Une formation AFPS sera proposée aux employés communaux

Balayeuse à voir

Inauguration de la place à l'occasion du 8 mai (apéritif, brioches...)